

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DFPE 222 Accompagner tous les parents tout au long du parcours des enfants - Subventions (10.000 euros) à quatre associations dont une avec convention pour leurs actions dans les 10e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à quatre associations et la signature d'une convention pour leurs actions de soutien à la fonction parentale ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association « Ecole Normale Sociale » ENS Torcy pour son action « Des capsules audio-plurilingues : un outil au service du lien famille-école ».

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association « Ecole Normale Sociale » dite ENS Torcy pour son action « Des capsules audio-plurilingues : un outil au service du lien famille-école (9885 - 2019-09946).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association « Fédération Nationale Pour la Promotion, Prévention, de la Santé Psychique (F.N.P.P.S.P) » pour son action « Centre Ressources de la Famille-Paris » (194 124 - 2019-10168).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association « Les Ateliers Marceau » pour son action « L'incubateur des projets des familles » (184706 - 2019-10206).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association « Itawa » pour son action « cycle de conférences Nounous Écolos® intitulé : créer un environnement sain pour les bébés et les jeunes enfants - une nécessaire opportunité d'agir pour la santé des enfants et de la planète » (191781 - 2019-10164).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO